

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 16 Mars à 19h30

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 09 mars 2023

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 39

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, Mme URBAIN Sandrine, M LE PAGE Clément (remplacé par M DESBENOIT Bernard), Mme TROUILLET Nelly, M CHENAUD Fabrice, Mme LARDET Anne Sophie.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme MONTANES Véronique, Mme BOURNEZ Christine à M FAYOLLE Jean, M DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, Mme TROUILLET Nelly à M JARSAILLON Philippe, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine

Election d'un secrétaire de séance : Mme GASDON Christine (Boyer)

N°2023/N°039

OBJET : DEMANDE DE DEROGATION POUR REPRISE DES EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT BUDGET ATELIERS PARTAGES

M. le Président explique aux conseillers communautaires que le budget annexe ateliers partagés est en M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, une seule opération y est actuellement comptabilisée à savoir la création puis la location et enfin la vente d'ateliers artisanaux sur la zone des 4 vents à Belmont.

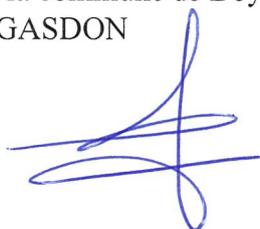
Sur les 3 modules initiaux, 2 ont été vendus à ce jour. Ces ventes ont permis à la collectivité de dégager un fort excédent en section d'investissement de 597 533.95 € à la clôture de l'exercice comptable 2022. Le 3eme et dernier module devrait être vendu dans l'année pour 389 000 €. Ainsi au 31 décembre 2023 le résultat pourrait être estimé à plus de 895 000 € et à cette même date le capital restant dû sur l'emprunt en cours sera de près 162 000 € (un remboursement anticipé est à envisager à la prochaine échéance annuelle en janvier 2024).

Parallèlement la section de fonctionnement ne va pas pouvoir s'équilibrer cette année 2023 par les loyers : en effet le 3eme et dernier module est actuellement inoccupé depuis le mois de novembre 2022. Par ailleurs son dernier occupant n'était pas à jour de ses loyers. Charlieu Belmont Communauté va provisionner 50 500 € en 2023. Ainsi il manque 81 000 € pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe administratif et afin d'éviter un virement du budget principal, Charlieu Belmont Communauté peut envisager utiliser la possibilité offerte par l'article D 2311-14 du CGCT et reprendre cette somme sur l'excédent d'investissement constaté à la fin de l'exercice 2022. Ce point a fait l'objet d'un échange avec notre conseillère aux décideurs locaux et devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Oui cet exposé, le conseil communautaire après avoir voté à l'unanimité,

- Sollicite une demande de dérogation à l'Etat pour permettre sur la base de l'article D 2311-14 du CGCT de reprendre 81 000 € sur l'excédent d'investissement constaté sur le budget annexe ateliers partagés,
- Autorise M. le Président à opérer les écritures comptables afférentes et prévues au budget primitif 2023 dès la dérogation accordée.

La Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Boyer
Mme Christine GASDON



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230316-N2023-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023